Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260722-06_20260720-DE

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de l'Ile de Bréhat

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet à quatorze heures et zéro minute, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	**Olivier CARRÉ, maire**
	Emmanuelle DAIGRE, première adjointe
	Patrick PICARD, deuxième adjoint
	Marion REGLER, troisième adjointe
	Juliette PRIGENT, conseillère
	Philippe GOBYN, conseiller
	Dominique SICHER, conseiller
	Virginie GOMBAULT, conseillère
	Charlie DELAMARE, conseiller
	Stéphane ANDRÉ, conseiller
	Antoine TARTAULT, conseiller
Secrétaire de séance :	**Dominique SICHER**

6. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE – PORT CLOS - ESKALE D'ARMOR

Le maire rappelle que la commune de l'Ile de Bréhat avait conclu un contrat de mise à disposition d'une emprise du domaine public portuaire non constitutif de droits réels avec le département des Côtes-d'Armor, en qualité d'autorité concédante, et la chambre de commerce de d'industrie des Côtes-d'Armor, en qualité de délégataire. L'objet de ce contrat était le transfert de gestion des mouillages de plaisance du Port Clos.

Le maire indique que depuis le 1er janvier 2026, la délégation de service public a été attribuée à la SPL Eskale d'Armor qui propose la reconduction du principe de gestion des mouillages de plaisance du Port Clos par la commune de l'Ile de Bréhat.

Le maire présente le projet de convention de mise à disposition d'une emprise du domaine public portuaire qui définit les modalités de gestion et les engagements des différentes parties. Il indique que la convention prévoit les engagements de chacune des parties et les modalités

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260722-06_20260720-DE

financières de reversement de la redevance communale à hauteur de 20 % des recettes hors taxe. La présente convention est prévue pour une durée de cinq ans, de 2026 à 2030.

Le maire indique qu'une concertation est en cours avec les services du département et la SPL Eskale d'Armor pour une meilleur prise en compte des responsabilités des plaisanciers sur leurs équipements et sur les garanties d'assurance à redéfinir. Cette concertation permettra la rédaction d'une nouvelle convention qui sera présentée en conseil portuaire.

VU **le projet de convention de mise à disposition d'une emprise du domaine public portuaire non constitutif de droits réels avec la SPL Eskale d'Armor,**
VU **le budget annexe des ports communaux, exercice 2026,**

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **AUTORISER** le maire à signer la convention de mise à disposition d'une emprise du domaine public portuaire non constitutif de droits réels,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget annexe des ports communaux, exercice 2026.
- **AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A ILE DE BREHAT, le 20 juillet 2026

Le secrétaire de séance,
Dominique SICHER

Le maire,
Olivier CARRÉ

MAIRIE-ILE DE BREHAT (Côtes-d'Armor)